

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1927

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Dalloz, M. Forissier, M. Neuder, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Bourgeaux et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi, un moratoire d'interdiction d'une durée de dix ans s'applique à toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à introduire un moratoire de dix années sur l'installation d'éoliennes sur terre et en mer.

Les éoliennes sont responsables de trop nombreuses nuisances. De plus, le caractère intermittent, donc non-pilotable de leur production ne contribue aucunement à assurer la souveraineté énergétique de notre pays. C'est pourquoi, il convient d'introduire un moratoire quant à l'installation d'éoliennes sur terre comme en mer.